

Le 05/10/19 à 00:01

NIVEAU DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Messages à la population selon les prévisions de risque de pollution élaborées par Madininair

AUJOURD'HUI
le 05/10/19



AUCUNE PROCEDURE ACTIVE

| Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | | | |
|--|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Ozone O ₃ | Particules fines PM10 | Dioxyde d'azote NO ₂ | Dioxyde de soufre SO ₂ |
| | | | |

DEMAIN
le 06/10/19






PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

| Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | | | |
|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| Ozone O ₃ | Particules fines PM10 | Dioxyde d'azote NO ₂ | Dioxyde de soufre SO ₂ |
| | 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3/24\text{h}$ | | |

zone :
Martinique

En cas de constat ou prévision d'épisode de pollution de l'air ambiant, un dispositif préfectoral de gestion comportant 2 niveaux est mis en oeuvre. Au niveau **d'information-recommandation**, des messages sanitaires et des recommandations comportementales sont diffusés. Au niveau **d'alerte**, au delà des messages sanitaires et des recommandations comportementales, des mesures réglementaires de réduction des émissions dites mesures d'urgence, peuvent être mises en oeuvre par le préfet.

| Légende | |
|---|---------------------------------|
|  | Aucune procédure active |
|  | Procédure d'information activée |
|  | Procédure d'alerte activée |

Explications de Madininair

Un épisode de brume de sable devrait entraîner une hausse des concentrations en particules fines sur la journée du 06/10/19. Face au risque élevé de dépassement du second seuil sanitaire, Madininair déclenche sur prévision la procédure d'alerte.

Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air

0596 60 08 48 – info@madininair.fr - www.madininair.fr

astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr



MESSAGES SANITAIRES A DESTINATION DES POPULATIONS VULNERABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

EN CAS DE PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

| PUBLICS CIBLES des messages | MESSAGES SANITAIRES |
|--|---|
| <p>- Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>- Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p> | <p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent plus d'efforts. Privilégiez les activités calmes dans les établissements recevant de jeunes enfants. <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evitez les sorties durant l'après-midi.- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. <p>Dans tous les cas :</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations)</p> <ul style="list-style-type: none">- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15 ;- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. |
| <p>- Population générale</p> | <p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15.</p> |

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES EN CAS DE PROCÉDURE D'ALERTE

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de la Martinique recommande à la population de :

Déplacements

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

Travaux

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.) ;

Autres

- éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon ;
- maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation ;

Pour le secteur Industriel

- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;

Pour le secteur agricole

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;

Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : <http://www.ars.martinique.sante.fr>

Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air

0596 60 08 48 – info@madininair.fr - www.madininair.fr

astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr